



DECISION MUNICIPALE N° 2023-041

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au sein de la commune de BOISSY SOUS SAINT YON

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L 2123-12,

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU la proposition de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission de remplacement administratif conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité pour la ville d'avoir recours à ce service afin d'assurer la continuité de ses services en cas de besoin provisoire,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission de remplacement au tarif forfaitaire de 51€ TTC par heure de travail.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la date de leur retour dans les services du centre de gestion, ce retour valant notification.

Article 3 : d'imputer la dépense au budget des exercices afférents,

PRÉCISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 21 avril 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230421-DM2023-041-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 25/04/2023

Pour Le Maire empêché,

Francis IBOUADILENE
6^{ème} adjoint

